

Demande déposée le 01/10/2025

N° AT 013 031 25 A0007

Par : **SNC LIDL**
Demeurant à : **394, Chemin de Favary**
13790 ROUSSET

Sur un terrain sis à : **4 Avenue de Souque Nègre (anciennement RN 96)**
13112 LA DESTROUSSE
AA 245, 247

Monsieur le Maire de la Ville de LA DESTROUSSE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée, pour la régularisation administrative du déplacement des places avec bornes RVE.

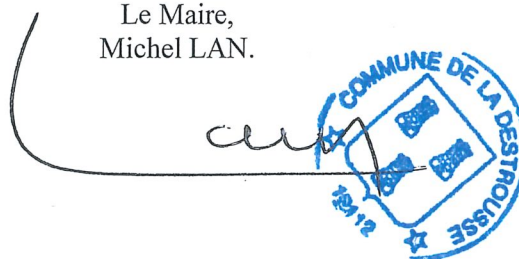
VU le procès-verbal N° 105A2025 de la Commission d'arrondissement de Marseille – Accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP, émettant un avis favorable, en date du 24/10/2025

ARRETE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-joint annexé.

La Destrousse, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Michel LAN.



Notifié le 28/10/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.